

Turquie: la justice rejette la demande d'interdiction du parti au pouvoir

ANKARA, 30 juil 2008 (AFP) - La Cour constitutionnelle turque a rejeté une demande d'interdiction du Parti de la justice et du développement (AKP) au pouvoir, accusé d'"activités antilaiques", a annoncé mercredi le président de la Cour Hasim Kiliç.



Le Premier ministre turc Recep Tayyip Erdogan, le 29 juillet 2008 à Ankara (© AFP - Adem Altan)

"Il a été décidé de ne pas dissoudre le Parti de la justice et du développement (AKP)", a dit M. Kiliç devant la presse au terme de trois jours de délibérations.

Aux termes de l'arrêt rendu public, adopté par 6 voix pour et 5 contre, la cour a également refusé d'accéder à la demande du procureur général qui réclamait qu'il soit interdit à 71 membres de l'AKP d'appartenir à un parti politique. Le procureur général avait introduit ces demandes en mars dernier.

Les juges ont cependant décidé de priver l'AKP d'une partie de son financement public.

Un accord de sept juges au moins était nécessaire pour interdire l'AKP.

Publié le: 30/07/2008 à 15:43:23 GMT

Source : AFP

URL de cet article: <http://www.avmaroc.com/actualite/turquie-justice-a136164.html>